

AVIS DE COURSE

COUPE NATIONALE F18 – 2020

du 25/09/20 au 27/09/2020

Hyères
BAIE DE HYERES
Grade 4

Autorité Organisatrice : Club Multicoques de Hyères (CMH)

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*
- 1.2. les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3. les règlements fédéraux.
- 1.4. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de world sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1. La régata est ouverte à tous les catamarans en règle avec la Classe F18.
- 3.2. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, au plus tard le 25 Septembre 2020 avant 11h30, à

CMH
BP 50025
83401 HYERES CEDEX

Tel.: 04.94.57.36.68

Internet : www.ducdalbe.com

e-mail : cmh@ducdalbe.com.

Formulaire d'inscription sur le site à internet
ou sur demande à l'adresse

www.ducdalbe.com
cmh@ducdalbe.com

3.3. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide portant la mention « compétition » ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité

3.4. Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- La licence nationale quand votre fédération est affiliée à l'ISAF
- le certificat de jauge ou de conformité,
- une attestation d'assurance responsabilité civile (RC) valide par équipier vous couvrant à hauteur minimale de 1.5 millions d'euros,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Equipage double : 160 €

Equipage -18ans : 100 € (-18 ans pour les deux équipiers)

5. PROGRAMME

5.1. Confirmation d'inscription :

Vendredi 25 Septembre 2020 de 10h00 à 12h30

Clôture des inscriptions Vendredi 25 Septembre 2020 à 12h30

5.2. Jauge et contrôle :

Vendredi 25 septembre 2020 10h00 à 12h30

5.3. Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	
25/09/2020	14h30	F18
26/09/2020	13h00	F18
27/09/2020	10h00	F18

Programme après courses :

Date	Evènement	
25/09/2020	Repas concurrents	19h30
26/09/2020	Cérémonie d'ouverture, Apéritif de bienvenue	19h30
26/09/2020	Soirée des concurrents	20h30
27/09/2020	Buffet	17h00
27/09/2020	Remise des prix	17h45

5.4. Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h45.

5.5 JAUGE

Les opérations préalables de contrôle de jauge se dérouleront comme indiqué en 5.2 Lieu sous le chapiteau.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront :

- disponibles à la confirmation des inscriptions le 25/09/2020
- affichées selon la prescription Fédérale

7. LES PARCOURS

7.1. Le vendredi 25/09/2020, Un parcours type banane avec dog-leg pour sera lancé. 3 courses maxi pourront être courues. La zone de course pour ce type de parcours sera à 2 nautiques au sud du village de l'Aygade.

7.2. Le samedi 26/09 et Dimanche 27/09 parcours commun au duc d'albe 2020.

8. SYSTEME DE PENALITE

La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

9.1. Une course validée est nécessaire pour valider la compétition.

9.2. Le classement s'effectuera en temps réel par addition des temps de course de toutes les courses courues et validées, après application des éventuelles pénalités ou bonifications.

10.COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

11.PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

Le titre de Champion de France de F18 sera décerné sur la base du classement scratch en temps réel. Prix aux 3 premiers

12. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

13.DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE

En participant à cette épreuve, le coureur autorise automatiquement l'autorité organisatrice la FFVoile et les partenaires de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition intitulée « Duc d'Albe 2020 » à laquelle le coureur participe et à utiliser sans compensation son image et son nom sur tous les matériaux liés à la dite épreuve.

14.INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Club Multicoques de Hyères

BP 50025

83401 Hyères Cedex

Tél : 04 94 57 36 68

Mail : cmh@ducdalbe.com

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp